

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

## PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Claude FAUQUEMBERGUE Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Patricia VAAST.

## ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Marie BRIANCHON qui donne procuration à Philippe FANIEN, Anita ROOSEBEKE qui donne procuration à Anne GUERVILLE, Annick VERITÉ, Paul DERASSE, Laurence QUINION.

## ABSENT :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Sophie LEPRAND est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2016.

## ORDRE DU JOUR

### DÉCISIONS DU MAIRE

- Attribution du marché Terrain Multisports à Pinson Paysage
- Attribution du marché Equipement de protection individuel > marché en coopération intercommunale = Noyer Safia
- Attribution du marché Mission Contrôle Technique au Bureau Véritas et Mission CSPS à SECOOR
- Attribution du marché d'assistant à l'appel d'offre travaux restaurant et salles, à Droits et territoires de Lyon.
- Conclusion de l'enquête publique sur le déclassement des voies
  - Taxe locale sur la publicité extérieure
  - Formation des agents municipaux - Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016
  - Projet d'extension de périmètre de la CUA à 7 nouvelles communes
  - Désaffectation des voiries et bâtiments
  - Déclassement voiries
  - Déclaration d'intention d'aliéner – information
  - Emplois saisonniers
  - Fonds de solidarité à l'investissement local – Restaurant scolaire et salles
  - Marché travaux pour la construction du restaurant scolaire et salles d'activités
  - Modification des tarifs des services municipaux et locations
  - Décisions modificatives n°1 au Budget 2016 - régularisations
  - Acompte subvention SIVOM
  - Projet « jeunes » - raid en Arménie La Charmille
  - Modification du PLU
  - Refinancement Emprunt PLS - garantie

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Conformément aux articles L2333-6 à -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou EPCI, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Par délibération en date du 31 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait la création de la Taxe sur la Publicité ;

Rappel : La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

**Compte tenu de l'évolution législative sur cette taxe et des nouveaux tarifs et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

### Exonération

- les pré-enseignes (inférieures à 2 m<sup>2</sup>)

<b>Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m<sup>2</sup> et par an)</b>	
<b>Dispositifs ou supports</b>	<b>jusqu'à 49 999 habitants</b>
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de - de 50 m<sup>2</sup></b>	<b>15,40 €</b>
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m<sup>2</sup></b>	<b>30,80 €</b>
<b>Dispositifs pub. et préenseignes sur support numérique de - de 50 m<sup>2</sup></b>	<b>46,20 €</b>
<b>Dispositifs pub. et préenseignes sur support numérique de + de 50 m<sup>2</sup></b>	<b>92,40 €</b>
<b>Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup></b>	<b>exo</b>
<b>Enseignes entre 12m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> (exo à 50%)</b>	<b>15.40 €</b>
<b>Enseignes entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup></b>	<b>30,80 €</b>
<b>Enseignes à partir de 50 m<sup>2</sup></b>	<b>61,60 €</b>

## FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses du secteur public local ;

Vu la nécessité pour la collectivité de prendre en charge les frais de formation qualifiante (Contrat d'avenir, animation, technique...);

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter de prendre en charge les frais de formation conformément au décret 2016-33 ;**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces formations ;**
- **D'imputer les frais au budget communal.**

## AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS ADJONCTION DES COMMUNES DE BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BASSEUX, FICHEUX, RANSART, RIVIÈRE et ROEUX

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Ce schéma prévoit la modification du périmètre de la CUA par adjonction de 7 communes.

A ce titre et en application de l'article 35 de la loi précitée, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté notifié (le 20 mai 2016) à Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-CATHERINE, défini le projet de périmètre de la future communauté urbaine ainsi constituée

A compter de la notification dudit arrêté, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-CATHERINE dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La CUA passera de 39 communes à 46, et à une population totale de 105 639 habitants à 110 023. Le nombre de conseillers communautaires pour la commune ne variera pas (2 représentants).

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **D'émettre un avis favorable au nouveau périmètre défini par arrêté Préfectoral.**

## DÉSAFFECTATION DES VOIRIES ET BÂTIMENTS

Vu le projet de mandat faisant état de la requalification nécessaire du Centre Ville,  
Vu le SCOT, le PADD de l'Arrageois et le PLU de la commune,  
Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L. 141-3 al 2 du Code de la voirie routière,  
Vu la délibération du 5 janvier 2016,  
Vu les avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,  
Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2015, il a été décidé de réaliser un projet d'intérêt général portant sur la requalification du Centre Ville afin de permettre d'assurer une offre de logements, de commerces et de services aux administrés.

Il a en outre été également décidé, compte tenu de l'importance du projet, de confier la requalification du centre ville à un aménageur, dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement, dans les conditions prévues par les articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions précitées, permettant la présentation de plusieurs offres.

Au terme des négociations engagées avec les candidats, il est apparu que l'offre présentée par le groupement constitué par la Société DEMATHIEU et BARD Immobilier, mandataire, et JUMP IMMOBILIER répond au mieux aux objectifs fixés par la Commune.

Les caractéristiques principales de cette opération d'aménagement sont les suivantes :

- Programme d'environ 100 logements, permettant de répondre prioritairement au besoin en logements collectifs allant du T2 au T5 avec parking. Une mixité entre logement locatif aidé, accession aidée et accession est à rechercher,
- Des commerces, d'un pôle médical et paramédical,
- D'un bâtiment polyvalent (périscolaire, école de musique, locaux associatifs,...),
- Un espace public composé d'une place intégrant environ 60 places de parkings publics.

Le contrat de concession précise les missions de l'aménageur et les conditions d'exécution de la concession, prévue pour une durée de 8 ans.

La délibération du conseil en date du 5 janvier 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire.

La délibération du conseil en date du 21 mars 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire avec la Société dédiée expressément créée pour cette opération.

La cession des terrains à l'aménageur faisant partie du domaine public et inclus dans le périmètre concessif nécessite préalablement leur désaffectation et leur déclassement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désaffectation des parcelles suivantes, celles-ci n'étant plus affectées à terme aux missions de service public et aux équipements publics existants sur le site en conformité avec le calendrier joint en annexe :

Ilôt 1 :

Parcelle cadastrée AL 85 en partie d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 88 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 1.750 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 363 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>  
 Rue de la place de la République d'une superficie de 673 m<sup>2</sup>

Ilôt 2 :

Parcelle cadastrée AL 95 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 134 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 135 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 145 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 161 en partie d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 469 en partie d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 471 en partie d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 513 en partie d'une superficie de 836 m<sup>2</sup>  
 Passage Jean Jaurès d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>

Ilôt 3 :

Parcelle cadastrée AL 94 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 576 m<sup>2</sup>

Les terrains concernés sont en effet acquis par l'aménageur dans les conditions stipulées dans le contrat de concession et n'accueilleront plus d'activités sociales et culturelles comme auparavant.

**Afin de permettre le déclassement de ces parcelles, il vous est donc proposé de procéder préalablement à leur désaffectation.**

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

- **d'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **de DECIDER la désaffectation des parcelles suivantes :**

**Ilôt 1 :**

- **Parcelle cadastrée AL 85 en partie d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 88 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 1.750 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 363 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>**
- **Rue de la place de la République d'une superficie de 673 m<sup>2</sup>**

**Ilôt 2 :**

- **Parcelle cadastrée AL 95 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 134 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 135 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 145 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 161 en partie d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 469 en partie d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 471 en partie d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle cadastrée AL 513 en partie d'une superficie de 836 m<sup>2</sup>**

- **Passage Jean Jaurès d'une superficie de 206 m2**

**Ilôt 3 :**

- **Parcelle cadastrée AL 94 d'une superficie de 474 m2**
- **Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 576 m2**

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver l'opération reprise ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de 30 ans avec SOLIHA et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

## DÉCLASSEMENT DES PARCELLES

Vu le projet de mandat faisant état de la requalification nécessaire du Centre Ville,  
 Vu le SCOT, le PADD de l'Arrageois et le PLU de la commune,  
 Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,  
 Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu l'article L. 141-3 al 2 du Code de la voirie routière,  
 Vu la délibération du 5 janvier 2016,  
 Vu les avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,  
 Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2015, il a été décidé de réaliser un projet d'intérêt général portant sur la requalification du Centre Ville afin de permettre d'assurer une offre de logements, de commerces et de services aux administrés.

Il a en outre été également décidé, compte tenu de l'importance du projet, de confier la requalification du centre ville à un aménageur, dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement, dans les conditions prévues par les articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions précitées, permettant la présentation de plusieurs offres.

Au terme des négociations engagées avec les candidats, il est apparu que l'offre présentée par le groupement constitué par la Société DEMATHIEU et BARD Immobilier, mandataire, et JUMP IMMOBILIER répond au mieux aux objectifs fixés par la Commune.

Les caractéristiques principales de cette opération d'aménagement sont les suivantes :

- Programme d'environ 100 logements, permettant de répondre prioritairement au besoin en logements collectifs allant du T2 au T5 avec parking. Une mixité entre logement locatif aidé, accession aidée et accession est à rechercher,
- **Des commerces, d'un pôle médical et paramédical,**
- **D'un bâtiment polyvalent (périscolaire, école de musique, locaux associatifs,...),**

- Un espace public composé d'une place intégrant environ 60 places de parkings publics.

Le contrat de concession précise les missions de l'aménageur et les conditions d'exécution de la concession, prévue pour une durée de 8 ans.

La délibération du conseil en date du 5 janvier 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire.

La délibération du conseil en date du 21 mars 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire avec la Société dédiée expressément créée pour cette opération.

La cession des terrains à l'aménageur faisant partie du domaine public et inclus dans le périmètre concessif nécessite préalablement leur désaffectation et leur déclassement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désaffectation des parcelles suivantes, celles-ci n'étant plus affectées à terme aux missions de service public et aux équipements publics existants sur le site en conformité avec le calendrier joint en annexe :

**Ilôt 1 :**

Parcelle cadastrée AL 85 en partie d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 88 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 1.750 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 363 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>  
 Rue de la place de la République d'une superficie de 673 m<sup>2</sup>

**Ilôt 2 :**

Parcelle cadastrée AL 95 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 134 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 135 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 145 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 161 en partie d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 469 en partie d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 471 en partie d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 513 en partie d'une superficie de 836 m<sup>2</sup>  
 Passage Jean Jaurès d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>

**Ilôt 3 :**

Parcelle cadastrée AL 94 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>  
 Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 576 m<sup>2</sup>

Les terrains concernés sont en effet acquis par l'aménageur dans les conditions stipulées dans le contrat de concession et n'accueilleront plus d'activités sociales et culturelles comme auparavant.

Afin de permettre le déclassement de ces parcelles, il vous est donc proposé de procéder préalablement à leur désaffectation.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- d'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire,
- de DECIDER la désaffectation des parcelles suivantes :

**Ilôt 1 :**

- Parcelle cadastrée AL 85 en partie d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 88 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup>

- Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 1.750 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 363 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>
- Rue de la place de la République d'une superficie de 673 m<sup>2</sup>

**Ilôt 2 :**

- Parcelle cadastrée AL 95 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 134 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 135 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 145 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 161 en partie d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 452 en partie d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 469 en partie d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 471 en partie d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 513 en partie d'une superficie de 836 m<sup>2</sup>
- Passage Jean Jaurès d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>

**Ilôt 3 :**

- Parcelle cadastrée AL 94 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée AL 146 en partie d'une superficie de 576 m<sup>2</sup>

**ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE**  
**Déclaration d'intention d'aliéner transmises à la CUA**

Propriété des Consorts GUFFROY, 172 bis Route de Lens cadastrée AE 631 d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Mme Jean PINTIAUX, 20 rue du Vanneau, cadastrée AL 377 d'une superficie totale de 657 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Nicolas THEODORE, 22 rue de l'Abbé Edouard Pronier, cadastrée AL 568 d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup>.

Propriété de ALLIANCE NORD 1, société civile immobilière, 160 Route Nationale de Lens, cadastrée AE 172 d'une superficie totale de 896 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Madame Antoine LECLERCQ, 8 avenue de la Clinique, cadastrée AD 210, d'une superficie totale de 1 157 m<sup>2</sup>

Propriété de Mme Gisèle DESGUETZ, 137 Route de Lens, cadastrée AE 35 d'une superficie totale de 1 561 m<sup>2</sup>

Propriété de M. et Madame Emmanuel LEGRY, 61 Les Prairies, cadastrée AK 131 d'une superficie totale de 258 m<sup>2</sup>.

Propriété de Madame Marjorie THUILLIEZ, 5 Impasse de la Morinie, cadastrée AE 341 342 343 d'une superficie totale de 588 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Reynald DESFOSES, 17 rue Demory, cadastrée AL 332 d'une superficie totale de 562 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Philippe HUDDLESTONE et Madame Christine MEXENCE, 36 Avenue Winston Churchill, cadastrée AI 187 d'une superficie totale de 164 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Mme Jean-Charles GRASSELLI, 17 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 71 268 et 269 d'une superficie totale de 260 m<sup>2</sup>.



Propriété de M. Olivier RICHE, 82 Route Nationale, cadastrée AH 62 d'une superficie totale de 398 m<sup>2</sup>.

Propriété des consorts BOURGOIS, 57 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 24 AK 25 AK 328 et AK 477 d'une superficie totale de 2 728 m<sup>2</sup>.

Propriété de Madame Aude BERANGER, 8 Rue Charles De Savary, cadastrée AL 196 d'une superficie totale de 428 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Hervé DUCROQUET, 1 Les Prairies, cadastrée AK 53 d'une superficie totale de 776 m<sup>2</sup>.

Propriété de Madame Anne-Marie BADINA, 161 Route de Lens, cadastrée AE 21 et AE 240 d'une superficie totale de 917 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Madame Jean-Louis DALLE, 70 Résidence Chantilly, cadastrée AI 44 et AI 283 d'une superficie totale de 882 m<sup>2</sup>.

## **EMPLOI DE SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les éventuels besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Comme chaque année, afin de faire face aux différents travaux l'emploi de deux agents des services techniques saisonniers et d'un administratif est nécessaire.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **de créer deux emplois saisonniers d'agent des services techniques et un adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer les agents au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) ;**
- **de recruter ces agents pour la période de juin à septembre, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

## **DEMANDE SUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ A L'INVESTISSEMENT LOCAL CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET LOCAUX D'ACCUEIL D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la restructuration du centre de la commune, celle-ci va devoir faire face à un besoin de restaurant scolaire et à des locaux d'activités périscolaires.

210 enfants fréquentent quotidiennement la cantine aménagée dans l'actuelle salle des fêtes. La démolition de cette salle dans le cadre de la restructuration du centre ville de la commune oblige celle-ci à construire un restaurant scolaire plus adapté, à proximité immédiate des écoles, et

permettre aux plus petits de pouvoir accéder directement au restaurant depuis l'école maternelle Carette sans avoir à sortir.

De plus, plusieurs salles accueillant les activités périscolaires (ALSH, TAP, activités manuelles, associations, école de musique) vont également disparaître. Pour la continuité de ces activités d'autres salles doivent être construites et aménagées.

Le projet consiste en la construction d'un restaurant scolaire d'environ 360m<sup>2</sup> de surface utile mutualisable avec l'accueil de loisirs et la vie associative, et celle de salles multi activités au rez de chaussée de 218m<sup>2</sup> de surface utile.

Le coût global de l'opération (travaux et équipements) est estimé à 1 209 540.71 € HT (cf annexes à la délibération détaillant le coût et le détail par corps d'état).

-	957 606.00	€ HT	Travaux de construction
-	82 000.00	€ HT	Equipelement cuisine et mobilier
-	74 540.64	€ HT	Frais et charges annexes
-	95 694.07	€ HT	Maitrise d'œuvre

Vu les dépenses éligibles à l'accompagnement de l'Etat ;

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de construction et d'équipement ;**
- **D'approuver les travaux et équipements, ci-dessus mentionnés, qui pourraient être financés HT de la façon suivante :**
  - **Subvention de l'Etat (25% de l'éligible) 288 635.18 €**
  - **Subvention CAF du PdC (20% plafonné) 150 000.00 €**
  - **Concession d'aménagement 360 000.00 €**
  - **Fonds propres 410 905.53 €**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local, de la CAF du Pas-de-Calais et des parlementaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces demandes de financement ;**
- **de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération.**

<p><b>MARCHÉ PUBLIC</b>  <b>RESTAURANT SCOLAIRE et SALLES D'ACTIVITÉS</b></p>
---

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la validation du projet de restructuration du centre ville de la commune ;

Vu la nécessité de construire un nouveau restaurant scolaire et des salles d'activités ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 957 606 € HT et celui des équipements à 82 000 € HT ;

Les critères d'attribution fixés par le Maître d'œuvre sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères énoncés ci-dessous.

- Prix de la prestation : pondération de 40 %
- Valeur technique de l'offre : pondération de 30 %
- Délai global des prestations à mettre en œuvre : pondération de 30 %

5 lots sont prévus :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Clos couvert – CEA
- Lot 3 : Electricité courants forts et courants faibles
- Lot 4 : Chauffage ventilation plomberie
- Lot 5 : Equipement cuisine

Les travaux se dérouleront d'août 2016 à octobre 2017.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter les travaux et de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux et les équipements ;**
- **d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget, après avis de la CAO ;**
- **d'imputer les frais de la consultation au budget communal.**

## FIXATION DES TARIFS

## TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

*Exposé de la proposition de tarifs*

**Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la façon suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

<i>LOCATION</i>	<i>Habitants Au 01/01/2017</i>	<i>Extérieurs Au 01/01/2017</i>
<b><i>Salle des fêtes Louis Dégardin</i></b>	<b>220 €</b>	<b>500 €</b>
<b><i>Cuisine salle des fêtes</i></b>	<b>110 €</b>	<b>200 €</b>

<b>Salle Foyer de la salle des fêtes Salle Gérin</b>	<b>80 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Salle Degouy</b>	<b>45 €</b>	<b>non</b>
<b>Arrhes réservation Salle des fêtes Salle Gérin, Foyer et Degouy</b>	<b>50€ 20 €</b>	<b>100 € 50 €</b>
<b>Un couvert complet</b>	<b>1€</b>	<b>1€</b>

Une caution de 500 €/ location est réclamée pour les éventuelles dégradations.  
 Une caution de 100 € est réclamée pour la location du matériel (tables etc)  
 Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à Sainte-Catherine (hors cercle de l'amitié pour animation au profit des aînés le mercredi).

## TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

*Exposé de la proposition de tarifs pour la rentrée de septembre 2016*

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante à la rentrée scolaire 2016 :

- Le prix du repas à 3.71 € avec une dégressivité pour les familles nombreuses (-10% pour 2 enfants et -20% pour 3 enfants et plus) ;
- Annualisation sur 10 mois du paiement avec une régularisation à la fin juin pour les demi-pensionnaires réguliers ;
- Possibilité de payer par prélèvement automatique selon une grille tarifaire 4j/semaine, 3j/semaine, 2j/semaine ou 1j/semaine ;
- Le prix du repas occasionnel est fixé à 4.64 € ;
- Le prix pour les enfants allergiques à 1.44 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;
- La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,62 € par repas.

## TARIF PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

*Exposé de la proposition de tarif*

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif du repas à domicile au 1<sup>er</sup> septembre 2016, à 7,40 €.

## TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

*Exposé de la proposition de tarifs*

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante à la rentrée scolaire 2016 :

- 17.5 € la carte pour 15 gardes, soit 1,17 € la garde + voir application du quotient familial.
- Le dépassement d'horaire ou exception de cumul TAP/garderie vaut 3 gardes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les solutions de paiement proposées et à signer les documents y afférent.

## TARIFS T.A.P.

*Exposé de la proposition de tarifs*

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la rentrée scolaire 2016 :

- de fixer les tarifs T.A.P. au quotient familial par période (selon le nombre de semaines) sachant que les inscriptions se feront, impérativement, par jour sur la totalité de la période ;
- d'ajouter une catégorie pour les extérieurs.

Tarif forfaitaire par période payable d'avance à l'inscription selon Quotient Familial	Tarif 1 QF < 720€	Tarif 2 721€ < QF < 1400€	Tarif 3 QF > ou = 1400€ et Extérieurs	Tarif extérieurs
1 semaine/enfant/ Jour	1.01	1.17 €	1.28 €	1.38 €
1 semaine/enfant/pour 3 jours	2.83 €	3.30 €	3.71 €	3.91 €

A chaque période, le nombre de semaines sera multiplié par le coût ci-dessus et un prorata de présence sera fait pour la classe découverte des CM2.

## TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Proposition : maintenir les tarifs de la façon suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs d'accueil de loisirs sans hébergement au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la façon suivante :

TARIFS DE LA SESSION DE 5 JOURS		SI SESSION DE 4 JOURS
<b>Habitants Tarif 1</b>		
<b>Quotient Familial &lt; à 720€</b>		
1 enfant	30,00 €	1 enfant
2 enfants	54,00 €	2 enfants
3 enfants	72,00 €	3 enfants
4 enfants	96,00 €	4 enfants
Forfait Cantine/enf	24€ ou 4,80€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	6,00 €	Forfait Garderie/enf
<b>Habitants Tarif 2</b>		
<b>721€ &lt; Quotient Familial &lt; 1400€</b>		
1 enfant	32,00 €	1 enfant
2 enfants	58,00 €	2 enfants
3 enfants	77,00 €	3 enfants
4 enfants	102,00 €	4 enfants
Forfait Cantine/enf	25€ ou 5€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	8,00 €	Forfait Garderie/enf
<b>Habitants Tarif 3</b>		
<b>Quotient Familial &gt; à 1400 € ou en l'absence de justificatif du Quotient Familial</b>		
1 enfant	34,00 €	1 enfant
2 enfants	61,00 €	2 enfants
3 enfants	82,00 €	3 enfants
4 enfants	109,00 €	4 enfants
Forfait Cantine/enf	27€ ou 5,40€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	10,00 €	Forfait Garderie/enf
<b>Extérieurs</b>		
1 enfant	52,00 €	1 enfant
2 enfants	104,00 €	2 enfants
3 enfants	156,00 €	3 enfants
Forfait Cantine/enf	35€ ou 7€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	10,00 €	Forfait Garderie/enf

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

*Exposé de la proposition de tarifs*

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'école de musique de la façon suivante, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Musique	Catherinois	Extérieurs
<b>INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION</b>	<b>28 €/an</b>	<b>41 €/an</b>
SUR 9 MOIS (3 trimestres)		
<b>Eveil musical</b>	<b>5.20 €/mois</b>	<b>18 €/mois</b>
<b>Formation musicale et instrument</b>	<b>43 €/mois</b>	<b>61 €/mois</b>
<b>Formation musicale et Instrument Spécial (piano et guitare)</b>	<b>48 €/mois</b>	<b>69 €/mois</b>
<b>Formation musicale (seule)</b>	<b>21 €/mois</b>	<b>25 €/mois</b>
<b>Formation instrumentale (seule)</b>	<b>25 €/mois</b>	<b>37 €/mois</b>
<b>(uniquement niveau confirmé)</b>		
<b>Formation instrument spécial (guitare et piano) (seule)</b>	<b>30 €/mois</b>	<b>45 €/mois</b>
<b>Adultes : instrument (+ de 18 ans si pas d'attestation de scolarité)</b>	<b>38 €/mois</b>	<b>63 €/mois</b>
<b>Réduction participants aux ensembles (80% présences mini)</b>	<b>Gratuité dernier trimestre</b>	<b>néant</b>
<b>Ensemble</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
<b>Location d'instrument/9 mois (saxo, flûte, clarinette)</b>	<b>9€</b>	<b>10€</b>

Pour le 2<sup>ème</sup> instrument étudié = on ajoute le coût de la formation instrumentale seule

Tout trimestre scolaire commencé est dû.

Tarif dégressif maintenu = - 15% sur enfant supplémentaire

Le paiement par prélèvement sera proposé en plus du règlement sur facture et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ces modes de paiement.

## TARIFS GYMNASTIQUE ENFANTINE

*Exposé de la proposition de tarifs*

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la gymnastique enfantine de la façon suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Cotisation 32 € par an/enfant de Sainte-Catherine
- Cotisation 40 € pour les extérieurs

## TARIFS GYM DOUCE

*Exposé de la proposition de tarifs*

**Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la Gym douce de la façon suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

**Cotisation Gym Douce =**

**Habitants 35 € par an ou 1 € la séance**

**Extérieurs 40 € par an dans la limite des places disponibles.**

## TARIF ATELIER MÉMOIRE

*Exposé de la proposition de tarif*

**Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la cotisation annuelle de l'atelier mémoire à 20 € au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

- **Vu le code général des Collectivités Territoriales**
- **Vu la notification des taux d'imposition**
- **Vu les dépenses de formation engagées au titre des contrats d'avenir**
- **Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires**

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le Budget de la façon suivante, il sera donc équilibré ainsi :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
			Service		
022..0 D- RF	67 121.67	3 648.00	70 769.67		Dépenses imprévues
615231..8 D- RF	220 000.00	16 000.00	236 000.00		Voiries
6184..0 D- RF	11 000.00	5 600.00	16 600.00		Versements à des organismes de
73111..0 R- RF	1 410 000.00	24 572.00	1 434 572.00		Taxes foncières et d'habitation
7323..0 R- RF	200.00	470.00	670.00		F.N.G.I.R.
7411..0 R- RF	170 000.00	-2 718.00	167 282.00		D.G.F. - Dotation forfaitaire
748314..0 R- RF	60 000.00	701.00	60 701.00		Dotation unique des compensations
74834..0 R- RF	4 000.00	- 981.00	3 019.00		Etat - Compensation au titre des
74835..0 R- RF	20 000.00	3 204.00	23 204.00		Etat - Compensation au titre des

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
		Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	25 248.00	25 248.00	0.00	



- **Section de fonctionnement = 3 183 569.67 €**
- **Section d'investissement inchangé = 2 955 692.11 €**

## SUBVENTION SIVOM BRUNEHAUT

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le budget primitif 2016 du SIVOM BRUNEHAUT ;

Vu les sommes inscrites au budget communal pour l'organisation du centre de loisirs d'été avec le SIVOM Brunehaut ;

**Y-a-t-il des questions ? non**

**Nous passons au vote**

**Qui est contre ? personne                      Qui s'abstient ? personne**

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'allouer une subvention d'acompte d'un montant de 22 000 € sur sa participation définitive au Sivom Brunehaut ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 6554 – 4 du budget communal.**

## BOURSE PROJETS JEUNES 2016

Vu le dépôt d'un dossier par la maison d'enfants la Charmille, concernant un projet humanitaire, « RAID en Arménie » du 11 au 26 juillet 2016 dont 5 jeunes adolescentes de Sainte-Catherine sont concernées.

Ce RAID permettra à ces jeunes filles d'aborder une voie d'adulte autonome et responsable à travers des valeurs tels que la solidarité, la tolérance, l'ouverture aux autres et de gagner en estime de soi.

**Y-a-t-il des questions ? oui**

**Hervé ACCART : aucun autre jeune n'a déposé de demande ?**

**Nous passons au vote**

**Qui est contre ? Personne                      Qui s'abstient ?                      Personne**

**Sur proposition de la commission C6 et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de soutenir ce projet à hauteur de 200 €/jeune de Ste-Catherine ;**
- **d'octroyer une subvention de 1 000 € à la Maison d'Enfants La Charmille ;**
- **d'imputer la dépense à l'article 6 745 du Budget Communal.**

## **QD1 – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU P.L.U. ZONE U**

### **COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE**

Vu la limite de hauteur de construction en zone U à 12m maximum ;  
Vu la forte dénivellation existante sur l'hyper centre de la commune,  
Considérant que pour la bonne réalisation du projet de restructuration du centre-ville et l'implantation des stationnements obligatoires,  
La Communauté Urbaine va lancer une procédure de modification du règlement du PLU de Sainte-Catherine et créer une zone Uc (Urbaine centre ville) en limitant la hauteur de construction à 14m50. Ceci permettra la réalisation de parking sous les bâtiments sans pour autant autoriser un étage supplémentaire.  
L'enquête publique devrait être lancée courant de l'été 2016.

Nb : La CUA profitera de cette modification pour supprimer l'Emplacement Réservé n° 1 qui avait été instauré à l'entrée de l'impasse Fontaine Baudimont.

**Y-a-t-il des questions ?    oui**

**Hervé ACCART : pourrais-je moi aussi construire à 14 m.**

**Alain VAN GHELDER : Non possible en zone UC uniquement.**

## **QD2 – REFINANCEMENT EMPRUNTS PLS GARANTIE**

Le Conseil Municipal de SAINTE-CATHERINE accorde sa garantie solidaire à HABITAT 62/59 PICARDIE SA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 997 495,42 € (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt quinze euros et quarante deux centimes), à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer un prêt PLS n° 8500072 92 H ayant servi à financer l'acquisition en état futur d'achèvement de 14 pavillons à usage locatif social et de leurs annexes dépendant d'un ensemble immobilier plus vaste situé à SAINTE-CATHERINE, lotissement « le clos des charmes » allée des aubépines, lots N° 2, 3, 4, 7, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 21.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France sont les suivantes :

Montant : 997 495,42 €  
 Durée totale : 18,83 ans  
 Point de départ du prêt : 31 mars 2016  
 Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 30 janvier 2017  
 Date d'extinction du prêt : 30 janvier 2035  
 Amortissement du capital : progressif  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux fixe applicable : 2,13 % soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 2,13 % à mentionner dans le contrat de prêt à signer

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3 000 €)

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **de renoncer au bénéfice de discussion et de prendre l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentées des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par HABITAT 62/59 Picardie S.A. à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **d'autoriser, en conséquence, M. le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.**

La séance est levée à 20 heures 15

Alain VAN GHELDER

Philippe FANIEN

Carole ROUX

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Marie-Hélène MOREL

Anne GUERVILLE

André BOUZIGUES

Daniel BRACHET

Claude FAUQUEMBERGUE

Muriel MESSEANNE

Hervé EVRARD

Sylvie GOZET

Sophie LEPRAND

Christelle de FOLLEVILLE

Hervé ACCART

Patricia VAAST